



**COMMUNE DE ROQUESTERON
COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 30 AOÛT 2021 – 17 HEURES
SÉANCE À HUIS CLOS
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE**

A 17H. le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, MATHIEU Nicole, NANNINI Véronique, Annick GODART, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, ROUSSELON Olivier, PUCCIO Guy, FUENTE Thomas, MISSONIER Jean Marc, Wali MOUCHE.

Pouvoir : M. Guy PUCCIO à M. Patrick CALEGARI, Mme Alexandra BISSON à Mme MATHIEU Nicole,

Absents : Mme Florence BRAO

Secrétaire de séance : M. Thomas FUENTE

12 QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

- 1°/ Approbation du compte rendu de séance du Lundi 28 Juin 2021
- 2°/ Décision modificatives
- 3°/ Approbation de mise à disposition du patrimoine eau potable de la commune au SIEVI + PV
- 4°/Convention de partenariat UPCR/UMIH et la Commune de Roquestéron
- 5°/Renouvellement de la ligne trésorerie
- 6°/Proposition aménagement urbain terrain communal hauteur école + approbation devis + demande de subvention
- 7°/Continuité des procédures « prestations intellectuelles » parcelle communale A482
- 8°/Tempête Alex – démolition des biens sinistrés Formaosa et SCI Emeraude – approbation des devis + continuité des procédures auprès de l'Etat
- 9°/Lancement de la consultation pour la réhabilitation du terrain multi sports stade St-Jean
- 10°/Approbation travaux de réhabilitation de la porte d'entrée (garage) local communal Force 06 + demande de subvention
- 11°/Questions diverses et informations
- 12°/Location appartement communal, rue du Dr Passeron

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, M. FUENTE Thomas est élu à l'unanimité des présents et des représentés.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter la question n°12 .
Proposition approuvée à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

1°/ Approbation du compte rendu de séance du Lundi 28 Juin 2021

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte rendu visé à la question n° 1. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2°/ Décisions modificatives

Question non traitée – report à un prochain conseil municipal.

3°/ AEP – MISE A DISPOSITION DES BIENS « EAU POTABLE » DE LA COMMUNE DE ROQUESTERON AU SIEVI + P.V.

DELI : 1092021

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment ses article L.5211-5, L.5211-17, L. 1321-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 062019_1 du 1^{er} février 2019 de la Commune de Roquestéron qui approuve le transfert de la compétence « Eau Potable » au Syndicat de l'Estéron et du Var Inférieurs (SIEVI) à partir du 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2019_03_353 du SIEVI en date du 5 mars 2019 qui approuve l'intégration des régies communales de l'eau de BOUYON, REVEST-LES-ROCHES, ROQUESTERON, TOURETTE-DU-CHATEAU et TOURRETTES-SUR-LOUP au service public d'eau potable du SIEVI à la date du 31 décembre 2019 ;

En application de l'article L.5211-5 III du C.G.C.T, renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même Code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'Etablissement bénéficiaire, soit le SIEVI, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur remise en état.

Est ainsi établi en annexe de la présente délibération le procès-verbal de mise à disposition de biens relatifs à la compétence « Eau Potable » entre la Commune de ROQUESTERON et le SIEVI, pour l'exercice de ladite compétence.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

D'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens relatifs à la compétence « Eau Potable » entre la Commune de ROQUESTERON et le SIEVI et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et décidé, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à effectuer et à signer tous les documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

4°/ Convention de partenariat UPCR/UMIH et la Commune de Roquestéron.

DELI : 1082021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt d'établir une convention de partenariat avec l'UPCR UMIH Nice Côte d'Azur, association de loi 1901, qui a pour objet d'assister et conseiller les communes sur les différentes procédures administratives obligatoires des débits de boissons.

A cet effet, madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette association dont, le coût de la contribution forfaitaire est de 350euros par an.

Après en avoir délibéré et décidé le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Mme le Maire à signer la convention de partenariat entre l'UPCR UMIH NCA et la Mairie de Roquestéron.

5°/ Ligne de trésorerie

DELI : 1072021 2

Madame le maire informe le conseil municipal que pour améliorer le fonds de roulement de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie arrivant à échéance le 3 Septembre 2021.

Le crédit agricole a fait la proposition suivante :

Renouvellement LIGNE DE TRESORERIE

Plafond : 80 000 €

Durée : un an

Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné – floore à 0% + marge 0.70 %
les intérêts du mois en cours sont facturés au taux EURIBOR 3 mois moyenné du mois précédent + marge

Base de calcul des intérêts : 365 jours

Commission de confirmation : 0.20 %

Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.

Montant minimum d'un tirage : 10 000 €

Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de renouveler la ligne de trésorerie de 80 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,

Décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement de la commune.

Madame le maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget de la commune la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts

6°/ Proposition aménagement urbain – sur un terrain communal hauteur du groupe scolaire + approbation devis + demande de subvention

DELI : 1122021

Madame le Maire attire l'attention du conseil municipal sur la demande des parents d'élèves afférente à l'aménagement de mobilier urbain dans l'espace communal jouxtant l'aire de jeux réservé aux jeunes enfants. Cet espace se trouve à hauteur de l'entrée du groupe scolaire du soleil de Roquestéron sis sur une partie de la parcelle cadastrée A 1115.

Cet aménagement consisterait à l'installation d'un bloc table de détente+bancs – une poubelle + 3 bancs. Ce matériel en couleur est conçu spécialement pour l'usage des plus jeunes et représenterait un élément valorisant pour ce lieu très fréquenté par les parents et enfants.

Pour cela, elle présente un devis d'un montant de 4.848,00^E HT de l'entreprise Miditraçage, avec laquelle la commune lui a confié le changement du mobilier urbain dans des espaces communaux avec l'aide financière du Département dans le cadre des aides aux collectivités (voir dossier département 2021_05304).

Le plan de financement se détaillerait comme suit :

DEPENSE TOTALE ESTIMATIVE4.848,00^E HT ou 5.817,60^E TTC

SUBVENTION SOLLICITEE

Département 50% = 2.424,00^E

Part communale HT = 2.424,00€

4.848,00^E HT

(ou part communale TTC : 3.393,60^E)

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'aménagement du mobilier urbain au profit des jeunes enfants dans l'espace communal jouxtant l'aire de jeux des enfants
- d'approuver le devis présenté par l'entreprise Miditraçage pour un montant de 4/848,00^E HT,
- d'approuver le plan de financement détaillé ci-dessus,
- pour mener à bien ce projet d'équipement de détente pour les enfants, de solliciter Monsieur le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une aide financière à hauteur, si possible, de 50% soit 2.424,00^E calculés sur le montant estimatif de la dépense à 4.848,00^E HT ou 5.817,60^E TTC, et ce dans le cadre des « Aides aux Collectivités »,
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération,
- dit que la dépense sera inscrite au budget communal 2021/section investissements.

Et invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Madame le Maire de mettre tout en œuvre pour mener à bien ce projet d'aménagement de détente pour les enfants et parents.

7°/ Continuité des procédures pour la parcelle communale A482 : DIVISION EN VOLUMES DE LA DITE PARCELLE –

DELI : 1132021

Le Maire, Danielle CHABAUD, M. Marcel MARCILLON, adjoint, n'ont pas participé au débat et n'ont pas pris part au vote.

Madame le Maire Adjoint informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à une division en volumes de la parcelle communale A482 pour identification des différentes entités du bâtiments.

Cette nécessité est en lien avec la future opération de mise en sécurité de la ruine.

Pour cela, elle propose de solliciter le Cabinet ALTA VISION, M. FIKER, Géomètre expert, déjà en charge d'une opération de division parcellaire sur une autre parcelle communale du village, pour l'obtention d'un devis.

Elle invite le Conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Madame le Maire Adjoint à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

08°/ Tempête Alex – démolition des biens sinistrés Formosa et Sci Emeraude – présentation des devis + continuité des procédures auprès de l'Etat

DELI : 1112021

Madame le Maire rappelle la délibération n° 692021 prise en séance du 3 Mai 2021 portant sur les procédures de démolition des biens sinistrés par les intempéries « Tempête Alex ».

A cet effet, il avait été approuvé la maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'études CTH Ingénierie, suivant détail ci-dessous :

- biens sinistrés parcelles A154/155 et D4 – FORMOSA 9.420,00^E TTC

- bien sinistré parcelle A675 – Sci EMERAUDE JOLIOT..... 6.960,00^E TTC

Pour prise de connaissance, Madame le Maire communique au conseil municipal les devis de démolition afférents aux parcelles susmentionnées :

- Parcelles 154/A155 et D4 70.080,00^E TTC

- Parcelle A675 69.400,00^E TTC

Elle rappelle que la dépense totale (maître d'œuvre + travaux de démolition) sera subventionnée à un taux de 100% dans le cadre du « Fonds Barnier ». La demande de subvention a déjà été

réceptionnée au service de l'Etat « *Déplacement Risques sécurité – Pole Risques Naturels et Technologies* » en date du 8 Juin 2021.

Après l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal a acté à l'unanimité les procédures de démolition et charge Madame le Maire de continuer à effectuer les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne continuité des procédures de démolition des parcelles citées ci-dessus.

**9°/ Lancement de la consultation de la réhabilitation du terrain multi sports
Stade Saint-Jean.**

DELI : 1102021

Madame le Maire rappelle la délibération n° 242021 prise en séance du 6 Mars 2021 portant sur l'intervention de CTH INGENIERIE, bureau d'études, pour le projet visé en objet.

Dans le prolongement, elle propose au conseil municipal de solliciter le maître d'œuvre pour le lancement de la consultation auprès des entreprises pour l'obtention d'estimation financière pour validation par la suite de l'entreprise retenue et la demande de subvention auprès du ou des partenaires financiers pour mener à bien cette réhabilitation

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve la proposition susmentionnée et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

**10°/ Approbation travaux de réhabilitation de la porte local communal abritant le
garage des véhicules de Force 06 Département des A.M. – base de Roquestéron - +
demande de subvention –**

DELI : 1142021

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le Département des A.M. est notre locataire de la parcelle d'une partie de la parcelle A 1120, sise 246 route de Cuébris abritant les services départementaux de la base Force Section Roquestéron.

Il a été constaté par les utilisateurs que le volet roulant (porte) métallique permettant d'ouvrir ou de fermer l'entrée du local servant d'abri garage pour les véhicules de fonction de la base est hors service.

Afin de remettre rapidement en fonction ce matériel et rendre le local accessible, il est nécessaire de changer complétement le bloc moteur défectueux. Pour cela, Madame le Maire présente le devis établi par l'entreprise Homer renovation d'un montant de 1.269,00^E HT.

Le plan de financement se présenterait comme suit :

DEPENSE TOTALE H.T. 1.269,00€ HT

SUBVENTION SOUHAITEE

Département 40% : 507,60^E

Part communale HT : 761,40€

1.269,00^E HT

(ou part communale TTC : 1.015,20^E)

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver les travaux de réhabilitation de la porte métallique du garage,
- d'approuver le devis présenté par l'entreprise Homer renovation d'un montant de 1.269,00^E HT,
- d'approuver le plan de financement susmentionné,
- dans le cadre des aides aux collectivités, de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une subvention soit 507,60^E représentant 40% calculés sur le montant HT des travaux,
- dit que la dépense sera inscrite au budget communal

- considérant l'urgence des travaux pour l'utilisation du local nécessaire au stationnement des véhicules de service de la base Force 06, de solliciter M. le Président pour l'obtention d'une dérogation de démarrage des travaux sans perdre le bénéfice de la subvention qui pourra éventuellement être allouée par la Commission permanente du Département,

- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

A la suite, Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

11°/Questions diverses et informations

- M. MISSONIER Jean Marc, informe l'assemblée d'une pollution du Riolan – Affaire suivie par M. le Maire d'Aiglun.
- M. MARCILLON Marcel communique des infos sur l'avancement des travaux pour la future installation du cabinet dentaire. Sauf imprévu, prévoir vers la 1ère quinzaine d'octobre 2021 – Dossier géré par la C.C.A.A.
- Des aménagements urbains (bancs) sont souhaités pour une installation entrée quartier Chabauda, le Ranc et parking bas du village

12°/Location appartement communal 8, rue du Dr Passeron

DELI : 1152021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BRIDEGAINBERRY Jean-Pierre est intéressé de louer l'appartement communal 2 pièces situé au 8, rue du Dr Passeron, 2è étages.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de louer l'appartement 2 pièces sus indiqué et d'établir un bail au nom Monsieur BRIDEGAINBERRY Jean-Pierre pour une durée de trois années entières et consécutives qui commenceront le 01^{er} Octobre 2021 pour se terminer le 30 Septembre 2024 pour un montant de 351€ + Taxes Ordures Ménagères et que le loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice du coût des loyers publié par l'INSEE.

Elle informe que le locataire envisage d'y faire des travaux de confort sous ses conditions Madame le Maire propose la gratuité du mois de loyer pour Octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'établir le bail au nom de Monsieur BRIDEGAINBERRY Jean-Pierre

- à compter du 01/10/2021 jusqu'au 30/09/2024 et d'offrir la gratuité du loyer pour le mois de Octobre 2021.
- De porter le montant du loyer mensuel à 351€ TTC et d'y ajouter les taxes de redevance de la collecte des déchets ménagers 09€ (taxe susceptible d'être réajustée chaque année.)
- Le loyer sera révisé annuellement en fonction du coût de l'indice des loyers publié par l'INSEE

Autre charge : eau et assainissement à charge du locataire

**Les questions à l'ordre du jour sont épuisées,
la séance est levée à 18H.
Sur 12 questions traitées, 09 ont donné lieu à délibération.
du n°107 au n° 115**

La Présidente de séance
Danielle CHABAUD

Le secrétaire de séance
Thomas FUENTE

Chabaud

D. Chabaud

pour Mouches

Mouches

Wom

Fuente

Fuente